

**Ordre du jour :**

- Aide scolaire de LAINSECQ.
- Assainissement non collectif.
- Syndicat des collèges et lycée TOUCY.
- Document unique.
- Subvention FEADER travaux école.
- Affaires diverses.

L'an deux mil seize et le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONTE Claude, Maire.

Présents : Mesdames BIZOT Marie-Hélène, CORRE Alexandra, TROUVE Hélène, Messieurs MARTINS Jean-Pierre, PIERRE Hervé, POT Christophe, VAN DAMME Hervé.  
Absente : Madame BITAUD Nathalie, excusée.

Madame BITAUD Nathalie a donné son pouvoir à Monsieur CONTE Claude par écrit.

Madame CORRE Alexandra a été élue secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- Adhésion à la bibliothèque.
- Arrêt Gemigny.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **AIDE SCOLAIRE DE LAINSECQ - délibération n° 2016/octobre/001.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de LAINSECQ souhaite une participation financière concernant la personne qui aide l'institutrice de LAINSECQ.

Cette participation s'élève à 754,00 euros pour l'année scolaire 2016-2017, et sera réactualisée chaque année scolaire en fonction du nombre d'élèves de notre commune fréquentant l'école de LAINSECQ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que cette participation financière soit versée à la commune de LAINSECQ.

❖ **RESTITUTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE FUSION - délibération n° 2016/octobre/002.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique de la mise en œuvre de cette compétence. En 2013, maintien de la compétence sur les 6 communes nivernaises qui avaient confié la compétence à la communauté de communes Puisaye Nivernaise. La nouvelle communauté de communes Portes de Puisaye Forterre a maintenu la compétence sans l'étendre aux communes icaunaises.

En 2014, restitution de la compétence ANC aux communes nivernaises qui adhèrent directement à la fédération des eaux pour déléguer la compétence ANC.

En 2015 : à l'occasion du contrat global « loing amont », la communauté de communes Portes de Puisaye Forterre approuve le contrat proposé, anticipe la prise de compétence « Gemapi » pour permettre la mise en œuvre du contrat et dans le même temps prend, à la demande de la fédération, la compétence ANC pour la déléguer à la fédération des eaux.

Il semble qu'à ce jour, dans les faits, la situation n'a pas été régularisée car ce sont les communes qui en 2015 ont reçu l'appel à cotisation de la part de la régie SPANC de la fédération des eaux.

Au regard du processus de fusion, il apparaît que les autres communautés de communes avec lesquelles Portes de Puisaye Forterre fusionnera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'ont pas encore acquis cette compétence. Celle-ci n'étant pas obligatoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé à l'assemblée de transférer dans l'attente cette compétence aux communes.

Vu la délibération prise en date du 27 novembre 2014 acceptant le transfert de la compétence ANC des communes vers la Communauté de communes et déléguant la gestion de la compétence à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) DECIDE de transférer la compétence Assainissement Non Collectif aux communes,
- 2) La gestion de cette compétence sera exercée par la fédération des eaux de Puisaye Forterre,
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

❖ **CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE ENTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE :**

**délibération n° 2016/octobre/003.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Le conseil municipal souhaite donc s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à les services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le centre de gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégiés des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG89.

Le coût de cette assistance est de 500,00 euros pour notre collectivité.

Vu la loi 84-53 et le décret n° 2001-1016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de souscrire à ladite convention « assistance à la mise en œuvre du document unique »
- d'autoriser le Maire à signer la convention précitée
- le coût de cette assistance est de 500,00 euros.

❖ **MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL**

**délibération n° 2016/octobre/004.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

De plus, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, la mise en place du document unique est une opportunité pour la collectivité de s'engager durablement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents.

Pour réunir les conditions favorables à l'élaboration de son document unique, la collectivité travaille en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique de l'Yonne, qui va accompagner la collectivité dans cette démarche.

Le fonds national de prévention de la CNRACL peut apporter un soutien financier pour la mise en place du document unique. Ainsi, le temps consacré par les agents de la collectivité à la réalisation de cette démarche de prévention peut être valorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du fonds national de prévention de la CNRACL.

❖ **TRAVAUX ECOLE délibération n° 2016/octobre/005.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux concernant l'école.

Le conseil municipal retient les entreprises suivantes :

- Toiture : VRAIN LAINSECQ.
- Menuiserie : M-T AMENAGEMENT ENTRAINS-SUR-NOHAIN.
- Isolation : VRAIN LAINSECQ.
- V.M.C et alarme : BEGEY THURY.
- Le diagnostic énergétique : Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne

Plan de financement :

| <u>Dépenses :</u>   |           | <u>Recettes :</u>         |           |
|---------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| Toiture :           | 34 602,15 | DETR 27 % :               | 9 342,58  |
|                     |           | FEADER :                  | 18 339,13 |
| Menuiserie :        | 28 388,70 | Village de l'Yonne 30 % : | 8 516,61  |
| fenêtres            |           | FEADER :                  | 6 529,40  |
|                     |           | DETR 27 % :               | 7 664,95  |
| Volets              | 4 454,80  | DETR 27 % :               | 1 202,80  |
|                     |           | FEADER :                  | 2 361,04  |
| Isolation :         | 2 536,10  | DETR 27 % :               | 684,75    |
|                     |           | FEADER :                  | 1 344,13  |
| V.M.C :             | 5 192,78  | DETR 50 % :               | 2 596,39  |
| Alarme :            | 3 785,60  | DETR 50 % :               | 1 892,80  |
| Diagnostic :        | 1 000,00  | ADM région 70 % :         | 700,00    |
|                     |           | Réserve parlementaire :   | 3 500,00  |
|                     |           | Fonds propres :           | 31 277,58 |
| Travaux hors taxe : | 79 960,13 |                           |           |
| T.V.A. 20 % :       | 15 992,03 |                           |           |
| T.T.C. :            | 95 952,16 |                           | 95 952,16 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce plan de financement, sollicite de l'aide FEADER, autofinancement à appeler du FEADER, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès des financeurs et, l'autorise également à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

❖ **ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE délibération n° 2016/octobre/006.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des adhésions sont perçues pour adhérer à la bibliothèque. Ces adhésions sont de dix euros pour un foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord que la commune perçoive une adhésion de dix euros par foyer pour adhérer à la bibliothèque.

**DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT DE LA COMMUNE DE VOLGRE**  
**délibération n° 2016/octobre/007.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération n° 2016/074 du syndicat intercommunal des collèges et lycées de TOUCY portant sur la demande de retrait de la commune de VOLGRE (délibération n° 2015/19 du 10 avril 2015).

Dans sa séance du 22 septembre 2016, le conseil syndical du syndicat intercommunal des collèges et lycées de TOUCY, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité contre le retrait de la commune de VOLGRE du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N'AUTORISE PAS le retrait de la commune de VOLGRE et toutes les autres communes qui décideraient leur retrait du syndicat intercommunal des collèges et lycées de TOUCY.

**ARRET GEMIGNY délibération n° 2016/octobre/008.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du conseil départemental qui stipule que les frais pour l'arrêt de GEMIGNY ne s'élève pas à 707,00 euros hors taxe mais 350,00 euros hors taxe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge ces frais et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**- Syndicat mixte de la Puisaye :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le camion qui collecte les poubelles n'a plus le droit de faire des marches arrière. Des problèmes se posent au Bois de THURY, rue BERS et à GEMIGNY.

Pour la rue Bers, la signature d'une convention entre le syndicat mixte de la Puisaye va être proposée avec Madame Danièle DELAGOUTTE cadastre AL 394, ainsi qu'avec Monsieur CERS cadastre AL 148 ce qui permettrait au camion de manœuvrer.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solutionner ces problèmes avec le syndicat mixte de la Puisaye

**- Village en priorité à droite :**

Monsieur le Maire suggère de mettre tout le village de THURY en priorité à droite. Après en avoir délibéré, 8 voix pour, 1 voix contre, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à acheter les panneaux nécessaires et à demander une subvention.

**- Formation de l'employé communal :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera peut être nécessaire que l'employé communal assiste à une formation, afin d'obtenir une attestation de formation, pour l'utilisation du tracteur de la commune.

La séance est levée à vingt deux heures trente minutes.